

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 28 juin 2021, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, LAPLAUD Armand, NIEL Laurent, HERVY Christine, BARRIER Micheline, RAMBERT Marylène, CORNEE Nicolas, SALESSE Emilie, POISON Raoul, REIGUE-LAURENT Virginie.

Absents et excusés : BAUDOU Sylvie pouvoir à LAPLAUD Armand, SORET Marie-Ange pouvoir à BUISSON Nathalie, BIASSE Sacha pouvoir à Raoul POISON

Absents : EVENE Pierre-Adrien, AUDEVARD Murielle

La séance est ouverte à 18h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BARRIER Micheline, est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 03 JUIN 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : AUGMENTATION DE LA COTISATION COS

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion, répondent à cette obligation d'action sociale.

- Rappelle les taux appliqués :
 - Part ouvrière : 18 € par agent
 - Part patronale : 0,6 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 €/ agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
 - Cotisations des retraités : 22 € (pas de part patronale).

Lors de l'Assemblée Générale du COS en date du 20 mai 2021, il a été voté les montants des cotisations suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations des retraités : 25 € (pas de part patronale).
- Propose d'approuver les nouveaux montants des cotisations indiqués ci-dessus à compter du 01/01/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve les nouveaux montants des cotisations indiqués ci-dessus à compter du 01/01/2021

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USEP

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 08 avril 2021 relative à l'attribution des subventions.

Chaque année la commune offre au CM2 un cadeau de départ.

M. BREILLOUX a acheté des clefs USB pour un montant de 340,64 €.

Cet achat a été fait par le biais de l'USEP.

- Demande l'autorisation de rembourser à l'USEP, par une subvention exceptionnelle de 340,64 €, les frais occasionnés par l'achat des clefs USB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de verser la subvention à l'USEP d'un montant de 340,64 €

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2E CLASSE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2013 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à une durée hebdomadaire de 27 heures.

Sous réserve de l'avis du Comité technique.

- Informe qu'à partir du 01 septembre 2021, la médiathèque va élargir ses horaires d'ouverture au public et que par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable de la médiathèque.
- Propose :
 - la suppression, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 27 heures, d'un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, d'un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Décide :
 - la suppression, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 27 heures, d'un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, d'un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE ET D'ALIENATION D'UN CHEMIN A NARBONNAIS, PUY TORTET FROMENTAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 03 avril 2018.
- Rappelle que l'enquête publique relative à ces chemins a eu lieu du 18 mai au 01 juin 2018.
- Demande de retirer la délibération en date du 03 avril 2018 car la commune est en capacité de rédiger les actes administratifs et qu'il n'y a pas de frais de notaire.
- Informe le Conseil Municipal qu'à Narbonnais au niveau de la parcelle C594, le cadastre ne correspond pas à l'emprise réelle des voies. IL s'agirait d'une erreur matérielle. Il est nécessaire de rectifier le tracé et l'aliénation de cette partie du chemin rural apparaît comme une bonne solution.
- Informe le Conseil Municipal que 4 chemins au lieu-dit Puy Tort, Narbonnais et Fromental ne sont plus utilisés par le public et dont la trace a, pour partie, disparu. Ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public depuis de nombreuses années et il n'y a pas lieu de les utiliser. L'aliénation de ces quatre chemins ruraux en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution.
- Informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une emprise le long de la Briance, sur les parcelles C50 et C51 au lieu-dit Fromental, afin de régulariser un chemin de randonnée actuellement pratiqué par accord tacite. Il a été convenu la règle suivante : la limite de l'emprise est de 5m du talus ou 1,5 m du chemin naturel. Si l'emprise de 5 m est insuffisante, sauf au niveau du déversement de l'ancien ruisseau, seule la règle de 1,5 m est appliquée.
- Propose de :
 - ✓ Désaffecter et d'aliéner le chemin rural, pour rectifier une erreur matérielle, cité ci-dessus,
 - ✓ Modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur COUDERT Michel.
 - ✓ Désaffecter et d'aliéner les quatre chemins ruraux, qui ne sont plus utilisés par le public, citée ci-dessus.
 - ✓ D'acquérir une emprise le long de la Briance sur les parcelles C50 et C51 au lieu-dit Fromental, pour régulariser un chemin de randonnée, cité ci-dessus.
 - ✓ Mettre en demeure les propriétaires riverains (M COUDERT Michel, Consort JOASSIN, M COUDERT Eric, Groupement forestier du Fromental) d'acquérir les terrains attenants

à leur propriété (un document d'arpentage n°17135-03 en date du 05-02-2018 a été réalisé à cet effet).

- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désaffecte et aliène le chemin rural, pour rectifier une erreur matérielle, cité ci-dessus,
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur COUDERT Michel,
- Désaffecte et aliène les quatre chemins ruraux, qui ne sont plus utilisés par le public, cités ci-dessus,
- Acquiert une emprise le long de la Briance sur les parcelles C50 et C51 au lieu-dit Fromental, pour régulariser un chemin de randonnée, cité ci-dessus,
- Met en demeure les propriétaires riverains (M COUDERT Michel, Consort JOASSIN, M COUDERT Eric, Groupement forestier du Fromental) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°17135-03 en date du 05-02-2018 a été réalisé à cet effet).
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
 - Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

OBJET : ELECTIONS ET DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA CDAF 87

Monsieur le Maire

- Informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental mène un projet d'aménagement de sécurité sur la RD704 avec la création d'un créneau de dépassement. Dans le cadre de la procédure réglementaire d'aménagement foncier en lien avec ce projet, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne a institué par délibération en date du 04 mai 2021 la Commission Communale d'aménagement Foncier (CCAF) du Vigen.

Cette commission devra décider de l'opportunité d'un aménagement foncier et conduira le cas échéant cette procédure sous la responsabilité de Département.

La commune doit procéder aux élections et aux désignations des futurs membres de cette commission.

Elle doit être composée :

- du maire et d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants élus par le conseil municipal
- Propose de désigner :
 - M. le Maire et M. LAPLAUD et en tant que suppléants : MM AUXEMERY et POISON
- Propose d'élire :
 - En qualité de titulaires,
 - M. VANDERMARC Olivier
 - M. RINGAUD Michel
 - M. FARNIER Didier
 - En qualité de suppléants,
 - M. CHANCONIE Jean-Claude
 - M. BLANCHER Jean-Marie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne :
 - M. le Maire et M. LAPLAUD et en tant que suppléants : MM AUXEMERY et POISON
- Sont élus :
 - En qualité de titulaires,
 - M. VANDERMARC Olivier
 - M. RINGAUD Michel
 - M. FARNIER Didier
 - En qualité de suppléants,
 - M. CHANCONIE Jean-Claude
 - M. BLANCHER Jean-Marie

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LIMOGES METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que LIMOGES METROPOLE propose aux communes membres de la Communauté Urbaine de créer un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'une procédure formalisée relative à la « Fourniture de services de télécommunications en 4 lots »

Limoges Métropole qui serait désignée coordonnateur, lancerait un appel d'offres ouvert et aurait la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec les communes membres de la Communauté urbaine conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches mais serait allotie comme suit :

- ✓ lot n°1 : « Téléphonie fixe : raccordements et acheminements du trafic, interconnexion des sites, accès internet bas débit et accès symétriques »
- ✓ lot n°2 : « Accès internet très haut débit »
- ✓ lot n°3 : « Téléphonie mobile, usage voix et données »
- ✓ Lot n° 4 : Noms de domaine

Chaque membre du groupement gèrera, pour chaque marché, le suivi de l'exécution technique et comptable de sa part de marché.

Les frais de publication du (ou des) présent(s) marché(s) seront supportés par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

S'agissant d'accords-cadres sans minimum ni maximum, les prestations du (ou des) marché(s) seront réparties entre les membres du groupement à hauteur de leurs besoins propres, sans qu'il y ait nécessité de prévoir une répartition financière au préalable.

- Propose d'adhérer à la convention constitutive
- Demande l'autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Adhère à la convention constitutive de groupement de commandes.
- Autorise la signature de la convention constitutive de groupement de commandes.

OBJET : DEMANDE AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire

- Indique que le 11 mai dernier le conseil communautaire a validé la modification apportée à l'article 5.2 « compétences facultatives » des statuts de Limoges Métropole afin d'ajouter la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain »
 - Rappelle qu'en application de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur les modifications apportées à l'article 5.2 « compétences facultatives » des statuts de Limoges Métropole afin d'ajouter la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Emet un avis favorable sur les modifications apportées à l'article 5.2 « compétences facultatives » des statuts de Limoges Métropole afin d'ajouter la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain »

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Fin de séance 19h15